

**Pour emprunter, vous allez interroger votre banquier, comparer les offres de plusieurs établissements financiers, recenser les aides auxquelles vous avez droit...**

## Et pour vous assurer, que comptez-vous faire ?

### 1. Regardez

**de près la protection qui vous est offerte.**

Si vous êtes victime d'un accident ou si vous tombez gravement malade, quels sont les critères retenus pour vous servir la prestation à laquelle vous vous attendiez ? Ceux, simples, clairs et précis, connus de tous, de la Sécurité Sociale, ou ceux imposés par la compagnie d'assurance dans ses contrats ?

En cas de chômage, depuis combien de temps devez-vous avoir travaillé chez le même employeur pour qu'aucune clause ne vous soit opposée ?

Et, bien sûr, combien de temps faudra-t-il à votre assureur pour prendre en compte votre situation ?

**Savez-vous que, parfois, votre couverture peut se limiter à un simple report d'échéances et ce pendant un temps limité ?**

### 2. Comparez

**les conditions de souscription.**

Au-delà du montant des frais de dossier, les conditions de souscription peuvent être très différentes d'une assurance à l'autre.

Vous demande-t-on, par exemple, de renoncer à votre pratique en amateur du parapente ou de changer de métier, si celui-ci vous fait courir un risque physique ?

Exige-t-on de vous d'être en parfaite santé ? Êtes-vous accepté quel que soit votre âge ? Vous oblige-t-on, au moindre doute, à procéder à des examens médicaux contraignants ?

**Savez-vous que, dans certain cas, il peut se passer près de 2 mois entre le moment où vous aurez demandé un prêt et celui où vous aurez achevé toutes vos formalités ?**

### 3. Examinez

**le coût du contrat que l'on vous propose.**

Aujourd'hui, les taux proposés pour les prêts immobiliers et personnels par les établissements financiers sont souvent très proches les uns des autres.

Cependant, le montant des mensualités que vous acquitterez n'est pas simplement constitué du seul remboursement du capital emprunté et de ses intérêts.

C'est, aussi, celui de l'assurance contractée pour vous protéger des aléas de la vie et du travail.

**Savez-vous que 0,2 % de moins seulement sur 100 000 euros empruntés pendant 10 ans représente une économie de près de 1 000 euros ?**

### 4. Vérifiez

**la façon dont votre cotisation est calculée.**

Si vous voulez être tranquille et construire sereinement votre budget, il est essentiel que votre cotisation reste la même pendant toute la durée de votre prêt.

Par ailleurs, la cotisation est-elle calculée sur le montant du capital emprunté ou sur celui du capital et des intérêts restant dus ?

S'il existe un co-emprunteur, pouvez-vous librement choisir la quotité assurée sur de chaque tête et retenir des garanties différentes pour chacun d'entre vous ?

**N'est-il pas préférable de choisir la quotité assurée pour chaque emprunteur selon sa contribution aux ressources du foyer ?**





## → Comparez (tout) et choisissez !

Conditions de souscription*	Couverture proposée par Mutlog	L'autre assurance que l'on vous propose
01 Cotisation décès, invalidité, incapacité de travail	0,35 %	.....
02 Cotisation chômage	0,25 %	.....
03 Cotisation facilement et exclusivement calculée sur le capital initial	OUI	.....
04 Cotisation non révisable pendant toute la durée du prêt	OUI	.....
05 Frais d'ouverture de dossier	6 €	.....
06 Couverture de tous les sports pratiqués en amateur	OUI	.....
07 Couverture globale des maladies dépressives et lombo-sciatiques	OUI	.....
08 Couverture des professions à risque sans sur-tarification	OUI	.....
09 Âge limite à la souscription pour couvrir le chômage	59 ans	.....
10 Délai moyen de réponse à une demande d'adhésion	2 à 5 j.	.....
11 Délai moyen de versement des prestations après présentation de votre dossier complet	3 à 7 j.	.....
12 Respect strict des décisions de la Sécurité Sociale pour le versement des prestations invalidité ou incapacité de travail	OUI	.....
13 Versement définitif des prestations en cas de perte d'emploi, pendant 36 mois consécutifs ou non	OUI	.....
14 Ancienneté dans l'emploi requise pour souscrire la couverture chômage	6 mois	.....
15 Modulation possible des couvertures selon la situation des co-emprunteurs	OUI	.....

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2003\*

## → Mutlog en quelques chiffres :

450 000 dossiers gérés,  
650 000 personnes protégées,  
6 milliards d'euros de capitaux initiaux empruntés couverts.

Pour en savoir plus,  
adressez-vous à :

### LA SOLIDARITÉ MUTUALISTE

34, rue des Martyrs  
75440 PARIS CEDEX 09  
Tél : 01 42 85 55 00

Ou directement à :



L'homme au cœur du logement

75, quai de la Seine • 75019 Paris  
Tél. : 01 44 89 80 91  
de 9h à 18h  
du lundi au vendredi  
[www.mutlog.fr](http://www.mutlog.fr)

Mutlog • RNM n°: 325 942 969  
Mutlog Garanties • RNM n°: 384 253 605

Mutuelles soumises aux dispositions  
du livre II du Code de la Mutualité





## Mansiomut : en une seule démarche, une solution complète « caution et assurance emprunteur » pour votre crédit immobilier

Vous souhaitez recourir à un prêt immobilier pour votre résidence principale ou votre résidence de retraite. Comme beaucoup de propriétaires potentiels, vous vous interrogez : que se passera-t-il si je perds mon emploi ? Si je me retrouve en arrêt maladie ? Et, en cas de décès, est-ce que mes héritiers devront payer le crédit immobilier à ma place ?

Autant de questions que vous posera l'établissement financier consulté, avec le souci de garantir son prêt.

C'est pour vous permettre d'y répondre en toute tranquillité que votre mutuelle vous propose une offre « caution et assurance emprunteur » réservée à tous ses adhérents de moins de 70 ans. Conçue par CNP Assurances, 1<sup>er</sup> assureur de personnes en France, Mutlog et CNP Caution dans le cadre de leur partenariat avec la FNMI\*, Mansiomut vous permet d'accéder au crédit immobilier rapidement et en toute sécurité.

\*FNMI : Fédération nationale de la Mutualité interprofessionnelle

## Mansiomut vous propose la caution de votre crédit immobilier



### ■ Une offre **indépendante** de votre crédit immobilier

Mansiomut vous laisse libre de choisir, pour votre crédit, l'établissement financier qui vous semble le plus performant. Ainsi, rien ne vous empêche de rechercher d'un côté la meilleure offre de crédit, et de l'autre, de bénéficier de tous les avantages proposés par Mansiomut. Vous découvrirez ainsi que l'offre Mansiomut est particulièrement compétitive par rapport aux autres solutions proposées sur le marché.

### ■ Une offre **économique**, sans frais d'hypothèque

Mansiomut vous permet d'obtenir la caution de votre crédit immobilier et d'éviter ainsi les frais d'hypothèque. Votre crédit vous coûte moins cher et vous avez la certitude d'être garanti par de vraies et solides références en matière de crédit immobilier.





## Mansiomut assure votre emprunt contre les aléas de la vie

### Une assurance qui couvre un maximum de risques

Perte d'emploi, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail et décès sont les risques majeurs qui pourraient entraîner une cessation de paiement de votre crédit. En cas de survenance de l'un de ces risques, Mansiomut prend en charge tout ou partie des échéances de votre crédit, à votre place.

#### ■ La garantie « **Perte d'emploi** »

En cas de licenciement, Mansiomut prendra en charge\* 60 % du montant mensuel à payer à votre organisme de crédit. Deux périodes de chômage de 18 mois chacune peuvent être indemnisées.

#### ■ La garantie « **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)** »

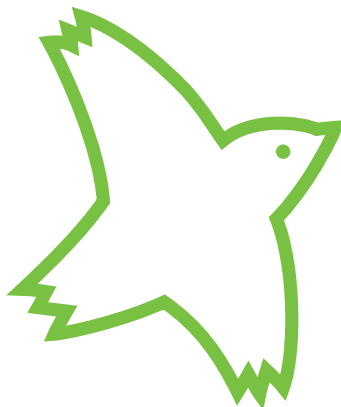
A la suite d'un arrêt de travail de plus de 90 jours, consécutif à une maladie ou à un accident, Mansiomut prendra en charge\* la totalité de votre échéance mensuelle de prêt.

#### ■ Les garanties « **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** » et « **Décès** »

Dans ces deux cas, Mansiomut prendra en charge\* le remboursement total du capital restant dû pour votre crédit immobilier.

\* sous conditions définies par le contrat





## LE COREM EN 10 POINTS

### Aujourd'hui, le Corem est le seul complément retraite mutualiste par points

#### 1. L'adhésion au régime Corem

Pour adhérer au régime Corem :

- **Votre organisme doit être représenté au sein de l'Union Mutualiste Retraite.**
- **Vos adhérents doivent être âgés de 18 à 57 ans.**

#### 2. Le fonctionnement du Corem

Le Corem fonctionne selon un mode d'acquisition de **points qui seront convertis en une rente que vos adhérents percevront tout au long de leur retraite.**

La rente perçue est le produit du nombre de points par la valeur de service du point. Chaque année, cette valeur est calculée en fonction des résultats techniques et financiers du régime.

#### 3. Les versements

**Le programme de versements est annuel** et peut être réglé :

- En une seule fois (150 euros minimum, en début d'année).
- Ou en 12 mensualités (de 20 euros minimum)\*.

\* avec majoration pour paiement différé : 1,4% en 2007 (TEG : 3,07% par an)

A ces montants s'ajoute la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSL), soit une majoration de 0,16%.

#### 4. La souplesse

Vos adhérents bénéficient d'un **système de versements souples** qui s'adapte à leurs capacités d'épargne. Leurs versements évoluent en fonction de leur âge et des ressources offertes par leur situation professionnelle. C'est un mode de versement juste et adapté à l'évolution de la capacité financière de vos adhérents.

#### 5. La fiscalité

**Les versements sont déductibles fiscalement** du revenu net global, pour chaque membre du foyer fiscal.

## 6. Le choix de la réversion

Le régime Corem donne à vos adhérents la **possibilité de protéger leurs proches** en choisissant, s'ils le souhaitent, l'option de la rente réversible au profit d'un bénéficiaire qu'ils désignent de manière définitive au moment de la liquidation.

## 7. Le fonctionnement de la réversion

**Si vos adhérents choisissent la réversion, une rente sera servie à ce bénéficiaire dès son 55<sup>ème</sup> anniversaire** pour la fraction choisie, soit 60%, 80% ou 100%.

Le bénéficiaire de cette rente sera leur conjoint, ou, à défaut, leur concubin, ou, à défaut, leur partenaire dans le cadre d'un PACS.

À défaut de survivant, cette rente pourra être servie en faveur des enfants poursuivant leurs études (jusqu'à 28 ans) ou en situation de handicap (Cotorep).

## 8. Les frais de gestion du régime

**Le Corem, géré par l'UMR, est régi par le Code de la mutualité.**

Cela signifie qu'il n'y a ni intermédiaires, ni actionnaires à rémunérer.

Par ailleurs, le Corem est géré par une structure composée d'experts de haut niveau, qui veillent à optimiser les versements de vos adhérents dans un souci constant d'efficacité et de sécurité. Ainsi, les frais de gestion du Corem sont limités à 3,5% des cotisations, 2% des rentes et 0,1% de l'encours financier du régime. Ils figurent parmi les plus bas du marché.

## 9. La liquidation de la rente

L'âge de référence pour bénéficier de leur complément retraite est leur 60<sup>ème</sup> anniversaire.

Ils ont toutefois la possibilité :

- **D'anticiper la liquidation** de leur rente entre 55 et 59 ans. Dans ce cas, le nombre de points acquis sera minoré par l'application d'un coefficient d'anticipation.
- **D'ajourner la liquidation** de leur rente entre 61 et 69 ans. Dans ce cas, le nombre de points acquis sera majoré par l'application d'un coefficient d'ajournement.

Aucune condition de cessation d'activité n'est requise pour demander la mise en place de leur complément retraite.

## 10. Une rente garantie à vie

Le versement de vos adhérents, annuel ou mensuel, leur permet d'obtenir des points, lesquels seront convertis, à partir de 55 ans, en une rente qui leur sera versée jusqu'à la fin de leur vie. **Plus ils ont accumulé de points, plus leur rente sera élevée.**

(document non contractuel)



**corem**

donnez des valeurs à votre retraite